

Séance du mercredi 13 décembre 2023

Délibération n° 03_2023_126

« La Passerelle » : format de gestion à compter du 1^{er} février 2024

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Excusé
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE jusqu'au point n° 14 Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Noura ANGLADE
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 32
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal COLLIN

Date de la convocation : 6 décembre 2023
Date de l'affichage : 6 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20231213-032025126-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 13 décembre 2023

Délibération n° 03_2023_126

« La Passerelle » : format de gestion à compter du 1er février 2024

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

vu la proposition du Président de voter à bulletin secret ce point ;

considérant que cette proposition a été validée par un tiers des membres présents ;

un vote à bulletin secret est retenu.

Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Vice-Président, présente ce dossier

Cœur de France a passé un contrat d'objectifs avec la SEM TERRITORIA en 2020 qui se termine le 31 janvier 2024.

Afin d'être en conformité avec la législation, il convient de passer un contrat de commande publique entre Cœur de France et un tiers, pour répondre aux besoins de l'EPCI et plus particulièrement à la compétence « développement économique », avec une mise en concurrence, en application de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique, s'agissant d'un contrat supérieur à 100 000 € HT.

Considérant que l'étendue de la prestation doit être précisée avant de lancer la consultation, il paraît opportun de s'inspirer des missions formulées dans la convention d'objectifs pour les intégrer au cahier des charges, en les actualisant et en anticipant les interactions avec le Tiers Lieu Compétence.

Pour mémoire, les missions étaient :

- promouvoir, développer et proposer aux entreprises les prestations de services proposées par « La Passerelle »
- offrir des services adaptés d'implantation sur « La Passerelle »
- apporter un appui au service développement économique de Cœur de France pour développer des actions de formation à destination des entreprises
- développer le concept du co-working sur le territoire et mettre en relation avec le réseau régional et national
- assurer la gestion financière et logistique des différents services aux entreprises (co-working, fablab, salles de formation/réunion, bureaux,...)
- assurer la communication et promotion de « La Passerelle »
- animer l'espace et notamment mettre en place des réunions à thème à destination des entreprises
- accompagner les entreprises hébergées en appui des services de développement économique de la collectivité.

Pour ces différentes missions, le service économique de Cœur de France déterminera chaque année les objectifs à atteindre et les actions à mener prioritairement pour l'année suivante.

Cœur de France mettra en œuvre des modalités de contrôle et de suivi visant à évaluer la mise en œuvre des actions prévues sur le plan qualitatif et quantitatif.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de conclure un

avenant d'un an avec la SEM TERRITORIA, sans mise en concurrence, sous des conditions strictement identiques.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Nombre de votants	: 36
Pour prolongation du contrat d'un an par avenant	: 27
Contre la prolongation du contrat d'un an par avenant	: 8
Bulletin blanc	: 1

A l'issue des votes, le Conseil communautaire décide, à la majorité de voix, 27 pour et 8 contre, de prolonger d'un an la convention passée avec la SEM TERRITORIA, sans mise en concurrence, sous des conditions strictement identiques.

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal COLLIN', written in a cursive style.

Pascal COLLIN